



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

PROCES VERBAL

Assemblée Générale ordinaire du mercredi 13 mars 2019 **29^{ème}**

Ordre du jour :

- Liste des présences et des membres
- Approbation du dernier PV
- Message du Comité
- Rapport d'activité de l'association
- Rapport du trésorier
- Rapport des vérificateurs de comptes
- Décharge au Comité de sa gestion
- Montant des cotisations et échéance de paiement
- Modification des statuts (selon annexe 1 en lien à la convocation)
- Elections du comité
- Propositions du comité et agenda pour l'année 2019 (Projet Club Boat)
- Propositions individuelles et diverses.

Ouverture des portes 18h30, début 19h00



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

Mot du président :

Le président salue les membres honoraires, le comité et l'assemblée présente. Nombre de participants selon liste des présences.

Remerciements à nos membres présents qui se sont annoncés à l'avance.

Remerciements à nos membres absents qui ont pris le temps de nous en aviser.

L'assemblée est déclarée ouverte, invitation effectuée conformément aux statuts. Les décisions prises lors de cette assemblée engageront valablement l'ANBCG.

Approbation du PV de l'AGO 2018 :

Réponses aux divers de l'AGO 2018 :

- Pas de divers ni questions
- Le PV se trouve sur le site internet de l'association sous Histoire / Evénements passés. Le PV est approuvé à main levée.

Merci à son auteur Xavier, secrétaire

Message du Comité :

L'association compte à ce jour 128 membres (individuels, couples + 1 association), soit un solde positif de 4.

L'association compte 8 nouveaux membres.

Nous avons enregistré 2 démissions de membres couples, soit 4 personnes.

Le comité a pu se féliciter une nouvelle fois de l'excellente tenue des comptes ainsi que du suivi du paiement des cotisations grâce à notre trésorier Christian Valiton.

Les finances de l'Association sont restées sous les 4 yeux vigilants de nos vérificateurs aux comptes, Jean-Claude Kormann et Vincent Compagnon qui l'a rejoint en 2018.

Quant à votre serviteur, il s'apprête à entamer sa quatrième année de présidence avec quelques projets que l'enthousiasme du comité ont portés à l'agenda 2019 et que nous allons proposer à l'assemblée ce soir.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

Jeudi 29 mars 2018, soit le premier jeudi suivant le passage à l'heure d'été, marqua officiellement le début de saison et le lancement du trophée MARCOL, qui récompensera en automne le bateau ayant totalisé le plus de sorties.

Présentation des activités de la section voile par notre CRO Stéphane Dupasquier

L'ANBCG, avec le soutien de la SNG, a pu organiser pour l'AS Corsaire, **le Championnat International de Classe Corsaire** qui s'est disputé du 10 au 13 Mai 2018 au large du Creux-de-Genthod. 18 Corsaires ont pris part au championnat qui s'est couru dans des conditions variables. 8 départs ont été lancés, 6 courses ont été terminées. Le championnat s'est couru au meilleur des 5 courses au classement low point. 4 courses au minimum étaient nécessaires pour valider le championnat.

Des voisins sur le site et dans la région nous ont également apporté leur soutien, ils se reconnaîtront.

La **section régates** a vu lancer successivement 3 défis de notre classique Creux-de-Genthod Cup et a pu donner le départ de la seconde solitaire Creux-Promenthoux-Creux.

A relever que les conditions météo étaient plutôt soutenues et globalement favorables lors des éditions de la cup comme de la Solo. Le sens tactique, la résistance et la précision des manœuvres ont ainsi été déterminants pour le classement.



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

Les vacances de nos membres ont eu raison du **Raoût d'Août** qui s'est traduit par une désertion d'août. Ce qui ne fut pas le cas des **3 Apéros** magistralement organisés par notre Event manager aidée du comité (auxquels il faut ajouter Patricia et Alfio qui nous régalaient toujours de succulents desserts) et qui rencontrent toujours le même succès de manière informelle et spontanée sur la berge. L'apéro d'automne a été l'occasion de nous rencontrer avec les membres de l'APB, Association des Propriétaires de Bateaux, de resserrer nos liens et d'échanger de manière très conviviale.

Les représentants de l'association ont également participé en leur qualité respectives aux assemblées et réunions des organisations faïtières.

La saison, riche en activités nautiques, a été officiellement close le jeudi 25 octobre. S'en est suivi le traditionnel repas de clôture qui a permis de remettre des distinctions et remercier les membres de leur participation en tant que force vive et active de notre association.

Palmarès :

CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE CLASSE CORSAIRE du 10 au 13 mai.

Classement : 1. Pierre-Yves Kerbrat FRA 12404 Tit Poule ; 2. Rolf Uhlmann / Liliane Uhlmann, SUI41 Tagua, Segelclub Seeland; 3. Martin Steiger, SUI867 Bacana, Segelclub Schloss Greifensee.

CREUX DE GENTHOD CUP,

Date	Vainqueur temps réel	Vainqueur temps compensé
28.06.2018	Blue Beat	Blue Beat
09.08.2018	Silverfox	Silverfox
23.08.2018	Silverfox	Silverfox

CPC LA SOLO DU CREUX

Date	Vainqueur temps réel	Vainqueur temps compensé
29.09.2018	Joana	Le Bateau

TROPHÉE MARCOL

Le trophée MARCOL ne pouvant être remporté 2 années consécutives par le même bateau, c'est OROSOL qui marque le coup avec 9 sorties (potentiel 31, maximum de sorties 15) entre le 29 mars et le 15 octobre 2018.

IT, travaux et installations techniques :

- Aucune dépense en 2018, néanmoins,
 - le comité a relevé que la webcam fixée au mât de la location du Creux n'est pas stable. Une solution pérenne sera trouvée en 2019 ;
 - nous avons constaté une usure due essentiellement au mauvais usage des protections des piliers du débarcadère. Une intervention d'entretien sera certainement nécessaire en 2019.



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

- o le travail admirable de notre trésorier se révèle très fastidieux. Il est en effet à relever que la tenue à jour du fichier des membres lui incombe par défaut, c'est lui qui comptabilise le paiement des cotisations de nos membres et nouveaux membres. Le comité a donc décidé d'évaluer un outil de gestion simple mais performant pour le suivi de notre liste de membres ainsi que de la comptabilité. Ce point sera porté aux projets 2019.

Carnet noir : néant

Carnet bleu ou rose : Romy, petite sœur de Joshua, fille d'Anna et Benjamin.

Rapport du trésorier et des vérificateurs :

Lecture du rapport

Approbation des comptes 2018 à main levée

Présentation et approbation du budget 2019 à main levée

Décharge

Décharge au comité pour sa gestion, votée à main levée.

Élection du Comité :

Le comité et le président ayant été élus par acclamation en mars 2018 pour 2018 et 2019, conformément aux statuts, la prochaine élection aura lieu lors de notre assemblée générale qui se tiendra au début de 2020.

Je vous rappelle la composition du Comité

Président Olivier Stüssi

Vice-président - Benjamin Flückiger

Trésorier Christian Valiton

Secrétaire Xavier Brunel

Event Manager Ursula Bivans

Club Race Officer Stéphane Dupasquier

Election des vérificateurs aux comptes

Vérificateur 1 : Jean Claude Kormann

Vérificateur 2 : Vincent Compagnon

Président d'Honneur : Alain Linder

Membre d'Honneur : Valentine Müller

Election d'un nouveau membre d'honneur : Le comité propose à l'assemblée de nommer, non pas un, mais un couple, membre d'honneur. Jean-Claude et Christiane Kormann. Âmes du renouveau et de la 2^{ème} vague de l'association, membres depuis 2007, ils ont rendu de nombreux et admirables services à l'ANBCG et marqué par leur présence tous ou presque tous les événements de l'association. Approuvé par acclamation.



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

Modification des statuts

Modifications

- *article 2 alinéa 4*
- *article 6*
- *article 7 alinéa 3*

Approuvé à main levée

Projets de l'ANBCG 2019

- Entretien courant du matériel sur le port.
- Outil de gestion simple pour le fichier des membres et la comptabilité
- Outil de gestion des entraînements à la régates
- Recherche d'opportunités pour une base ou un lieu type « club house » pour nos membres à terre et / ou sur l'eau.
- Recrutement de membres

Concernant le Projet « Club House flottant » : Ben Fluckiger présente le projet et le besoin d'un lieu de rencontre pour les membres. Concernant le financement du projet les membres sont questionnés sur leur envie de contribuer à l'achat d'un bateau. Après discussion, un mandat est donné au comité à main levée (3 abstentions) pour l'élaboration d'un business plan pour le fonctionnement d'un « Club House flottant ».

Agenda

Jeudi 4 avril 2019 : **Les navigations du jeudi soir**, début de saison à 19h – Baie du Creux de Genthod

Vendredi 10 mai 2019 : **Apéritif** de printemps dès 19h00 – Creux de Genthod

Vendredi 05 juillet 2019 : **Apéritif** d'été dès 19h00 – Creux de Genthod

Dimanche 18 août 2019 : **Grand Pavois** Journée pêche, hélice et voile – Creux de Genthod

Vendredi 20 septembre 2019 : **Apéritif** d'automne conjoint avec l'APB dès 19h00 – Creux de Genthod

Jeudi 24 octobre 2019 : **Les navigations du jeudi soir**, fin de saison dès 19h00 – Baie du Creux de Genthod

Vendredi 15 novembre 2019 : **Repas de fin d'année** dès 19h30 – Lieu animation à définir

Propositions des membres et divers

Clôture de l'assemblée, invitation à la traditionnelle raclette.



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

ANNEXE 1

Statuts

I. CONSTITUTION

NOM

Article 1

Sous le nom de:

**ASSOCIATION DES NAVIGATEURS DE LA BAIE DU CREUX-DE-GENTHOD
(A.N.B.C.G.)**

il a été constitué une association, organisée corporativement, régie par les articles 60 et ss du Code Civil Suisse et par les dispositions statutaires ci-après.

BUT

Article 2

- *Alinéa 1*
Cette association n'a aucun but ni confessionnel ni politique.
- *Alinéa 2*
L'association a pour but de sauvegarder les droits et les intérêts des membres dont les bateaux sont amarrés au Creux-de-Genthod tout en encourageant le développement et la pratique de toutes les activités liées au nautisme en général.
- *Alinéa 3*
L'association peut promouvoir l'activité sportive de ses membres. Une section de régates pourra être créée sans porter préjudice financier à ses membres actuels. Les charges et obligations inhérentes à cette activité sera supportée par la dite section.
- *Alinéa 4*
L'ANBCG est membre de Swiss Sailing (depuis 2015). Nos membres peuvent adhérer et obtenir la licence Swiss Sailing au travers de l'association. Il n'existe aucune obligation d'y adhérer.

DUREE ET SIEGE

Article 3

Sa durée est illimitée. Son siège est au Creux-de-Genthod (Genève).



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

II. MEMBRES

ADMISSION

Article 4

Font partie de l'association en qualité de membres actifs :

Toute personne majeure ayant participé à l'Assemblée constitutive et déclarant adhérer aux présents statuts.

Toute personne majeure, déclarant adhérer aux présents statuts et dont la candidature a été agréée par le Comité de l'Association.

MEMBRES D'HONNEUR

Article 5

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut décerner le titre de membre d'honneur à tout sociétaire ou autre personne ayant rendu d'éminents services à l'Association. Le membre d'honneur jouit de tous les droits accordés aux membres actifs, il est dispensé du paiement des cotisations.

DEMISSION

Article 6

- *Alinéa 1*
L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.
- *Alinéa 2*
Un membre peut en tout temps donner sa démission durant l'année. Cette dernière doit être donnée par écrit au Comité et sera prise en considération pour l'année suivante.
- *Alinéa 3*
Les arriérés de cotisations restent dus jusqu'à la date de la démission.
- *Alinéa 4*
Renonciation à la licence Swiss Sailing. Le membre au bénéfice d'une licence Swiss Sailing par l'ANBCG doit renoncer au renouvellement de celle-ci au plus tard le 31 décembre d'une année pour l'année suivante. A défaut, le montant de la licence sera dû.
- *Alinéa 5*
Les cotisations et licences doivent être réglées avant le 31 mars.

EXCLUSION

Article 7

- *Alinéa 1*
Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre qui commettrait une infraction grave aux présents statuts ou qui, par des actes, paroles ou écrits, porterait préjudice à l'Association. Le Comité doit prendre les décisions d'expulsion à la majorité des 2/3 des membres présents. Il n'est pas tenu compte des abstentions. Cette décision est notifiée à l'intéressé.
- *Alinéa 2*
Pourra être exclu de l'Association, sans en référer au comité, tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation pendant une période de trois ans consécutive.



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

- *Alinéa 3*
En cas de non-paiement de la cotisation ANBCG ou de la licence Swiss Sailing, le comité peut décider l'exclusion d'un membre de l'Association, respectivement de sa radiation de Swiss Sailing.

III. ORGANES

Article 8

Les organes de l'Association sont:

l'Assemblée générale

le Comité

les Vérificateurs des comptes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 9

L'Assemblée générale constitue le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose des membres actifs et des membres d'honneur.

Elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée ordinaire dans les six premiers mois suivant l'exercice écoulé.

Elle est convoquée par le Comité, au moins dix jours à l'avance. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est compétente pour:

Examiner les rapports annuels présentés par le Président, le Trésorier et les Vérificateurs des comptes concernant l'activité de l'Association durant l'exercice écoulé.

Donner décharge au Comité de sa gestion.

Fixer, dans les grandes lignes, les buts qui doivent être entrepris ou poursuivis par l'Association.

Fixer le montant de la cotisation annuelle.

Procéder, tous les deux ans, à l'élection du Président, des autres membres du Comité et des vérificateurs des comptes.

Apporter toute modification aux présents statuts et prononcer la dissolution de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents, sous réserve des dispositions de l'article 18.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 10

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée et siège selon les règles exprimées ci-dessus, chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou que le cinquième des sociétaires en présente la demande, par écrit, au Comité.



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

COMITE

Article 11

L'Association est dirigée et administrée par un Comité composé de six à dix membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire pour une période de deux ans.

Il est procédé séparément:

à l'élection du Président. Ce dernier doit être de nationalité suisse et avoir son domicile dans le Canton de Genève.

à l'élection des autres membres du Comité, qui répartissent ensuite, entre eux, les charges de vice-président, secrétaire et trésorier.

à la nomination de deux vérificateurs des comptes.

A l'échéance de leur mandat de deux ans, les membres du Comité sortant sont immédiatement rééligibles.

Quant aux vérificateurs des comptes, ils ne sont immédiatement rééligibles qu'à raison d'un sur deux, tous les deux ans.

COMPETENCE DU COMITE

Article 12

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour atteindre les buts poursuivis par l'Association, dans le sens des directives données par l'Assemblée générale.

Il peut nommer des commissions chargées de tâches spéciales et qui sont présidées, en principe par un membre du Comité désigné à cet effet.

Il statue sur toute admission, démission ou expulsion.

Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il se prononce sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort exclusif de l'Assemblée générale.

Il représente l'Association auprès des tiers.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent à un jour et dans un lieu déterminés d'avance. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante (sous réserve des dispositions de l'article 7).

VERIFICATEURS DES COMPTES

Article 13

Chaque année, les comptes de l'exercice écoulé sont vérifiés par les vérificateurs des comptes nommés par l'Assemblée générale.

PROCES VERBAUX

Article 14

Un procès-verbal des délibérations de chaque assemblée générale et de chaque séance de comité est établi sous la responsabilité du secrétaire.

IV. FINANCES



Association des Navigateurs de la Baie du Creux-de-Genthod (ANBCG)

RESSOURCES

Article 15

Les ressources financières de l'Association sont représentées par une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Association peut également bénéficier de dons, legs ou tous autres apports qui lui seraient attribués.

Swiss Sailing. Un membre peut acquérir la licence Swiss Sailing au travers de l'ANBCG. Le prix de la licence est fixé par Swiss Sailing. Le montant de la licence est dû en sus de la cotisation ANBCG.

SIGNATURE VIS-A-VIS DES TIERS

Article 16

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président, du vice-président, du secrétaire ou du trésorier.

Les engagements de l'Association sont uniquement garantis par les fonds sociaux.

EXERCICE FINANCIER

Article 17

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

V. DISSOLUTION

MAJORITE

Article 18

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale, dûment convoquée à cet effet.

La majorité des 2/3 des membres ayant droit de vote est nécessaire pour prononcer la dissolution.

AFFECTATION DES BIEN

Article 19

- *Alinéa 1*
En cas de dissolution la fortune de l'Association sera attribuée par l'Assemblée générale à une oeuvre ou groupement poursuivant les mêmes buts et notamment la lutte contre toutes les causes évitables de pollution.
- *Alinéa 2*
L'assemblée générale peut décider d'affecter une dotation à une association proche des milieux nautiques. Le montant alloué à cette dotation ne pourra pas dépasser le 10ème de la fortune de la fin de l'exercice précédant mais au maximum Fr. 750.-. Une priorité devra être donnée pour améliorer le confort des membres de l'Association.